

BIOPHYTIS ANNONCE LA RÉALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE 5,3 MILLIONS D'EUROS DESTINÉE À FINANCER SON ESSAI DE PHASE 2 DANS L'OBÉSITÉ

- Augmentation de capital d'un montant brut de 5,3 millions d'euros (dont 4,75 millions d'euros en numéraire et 0,55 million d'euros en remboursement en actions de la dette Hexagon) par l'émission de 101 923 092 actions nouvelles et de bons de souscription donnant droit à 127 403 865 actions nouvelles.
- L'essai clinique dans l'obésité, grâce à la combinaison du produit de l'opération et des lignes de crédit existantes, est désormais entièrement financé jusqu'à la publication des premiers résultats au premier semestre 2028.
- La répartition du placement est équilibrée entre les investisseurs institutionnels américains et européens (respectivement 62 % et 38 %).
- Utilisation du produit : poursuite de l'essai clinique sur l'obésité aux États-Unis, dans l'Union européenne et au Brésil, et prolongation de l'horizon de trésorerie de la société au moins jusqu'au premier trimestre 2028.
- Tous les bons de souscription issus de l'augmentation de capital de mars 2026 ont été exercés, pour un produit total de 2,8 millions d'euros.
- Le solde restant dû de la ligne de crédit Hexagon a été ramené de 1,2 million d'euros à 0,65 million d'euros grâce à son remboursement en actions dans le cadre de l'augmentation de capital.
- 350 132 497 actions en circulation après l'offre et une trésorerie et équivalents de trésorerie de 8,9 millions d'euros.

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON OU EN AFRIQUE DU SUD. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST D'ORDRE INFORMATIF ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitation D'OFFRE D'ACHAT DE TITRES DANS AUCUNE JURIDICTION.

Paris (France) et Cambridge (Massachusetts, États-Unis), le 11 septembre 2026 à 07h00 (CET) – Biophytis SA (Euronext Growth Paris : ALBPS), (« Biophytis » ou la « Société »), entreprise pionnière dans le développement de thérapies transformatrices impactant la longévité, annonce aujourd'hui la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, assortie de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société au profit de plusieurs investisseurs institutionnels, pour un montant brut total de 5,3 millions d'euros, dont 4,75 millions d'euros en numéraire et 0,55 million d'euros en remboursement en actions de la dette Hexagon (le « Placement »).

Le Placement finance le lancement et une grande partie de la mise en œuvre d'OBA, l'étude clinique de phase 2 de Biophytis dans l'obésité, marquant ainsi la prochaine étape clinique majeure pour le BIO101. Le programme OBA est conçu pour évaluer le BIO101 en tant que complément potentiel aux traitements par agonistes du récepteur du GLP-1 tels que Wegovy et Zepbound, dans le but de préserver la force musculaire et la mobilité pendant la perte de poids et d'évaluer son potentiel à limiter l'effet rebond après l'arrêt du traitement. Ce placement prolonge l'horizon de trésorerie du Groupe jusqu'au premier trimestre 2028, ce qui permettra de lancer l'essai clinique de phase 2 sur l'obésité, prévu pour le premier trimestre 2027, et d'obtenir les premiers résultats au premier semestre 2028.

Parallèlement au lancement de l'essai OBA, Biophytis continuera à développer BIO101 dans la sarcopénie en préparant l'étude de phase 3 SARA-31, en poursuivant l'obtention des autorisations réglementaires restantes et en déployant sa coentreprise à Hong Kong. Ces deux programmes reflètent la stratégie du

Groupe qui vise à développer BIO101 dans des indications musculaires et métaboliques complémentaires, tout en s'appuyant sur de solides partenariats régionaux pour élargir sa portée clinique et commerciale.

Stanislas Veillet, président-directeur général de Biophytis, a déclaré : « Ce financement nous permet de faire passer notre essai clinique dans l'obésité de la phase de préparation réglementaire et opérationnelle à celle de l'exécution clinique. Alors que les traitements à base de GLP-1 redéfinissent la prise en charge de l'obésité, nous pensons que le prochain défi ne réside pas seulement dans la perte de poids, mais aussi dans la préservation de la force et de la mobilité, ainsi que dans le maintien de ces bénéfices sur le long terme : BIO101 a le potentiel de répondre à ces besoins. Parallèlement, nous continuons à développer notre programme de phase 3 dans la sarcopénie grâce à notre travail réglementaire et à la mise en place de notre coentreprise à Hong Kong. Ensemble, ces programmes reflètent notre vision axée sur des étapes cliniques clairement définies et créatrices de valeur et des partenariats capables d'étendre notre présence sur les principaux marchés. »

Utilisation du produit :

La Société a l'intention d'utiliser le produit net du placement pour :

- **Lancer et mener à bien l'étude de phase 2 sur l'OBA**, depuis le recrutement des premiers patients en Q1 2027 jusqu'à la publication des premiers résultats au premier semestre 2028.
- **Couvrir les dépenses d'exploitation et les charges courantes de Biophytis**, afin d'assurer la continuité de l'activité et de prolonger l'horizon de trésorerie de la société jusqu'au premier trimestre 2028.

Conditions du placement

Nature et type du placement : le placement, d'un montant brut total de 5 300 000,78 € (prime d'émission comprise), a été réalisé par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'investisseurs relevant des catégories définies par la 3^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 13 novembre 2025, d'actions (les « **Actions Nouvelles** ») assorties de bons de souscription d'actions, quatre actions ordinaires étant accompagnées de cinq bons de souscription d'actions (les « **BSA** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** »).

Nombre de titres et prix de l'opération : Dans le cadre de l'opération, 101 923 092 Actions Nouvelles et 127 403 865 bons de souscription sont émis.

Le prix d'émission d'une Nouvelle Action a été fixé à 0,052 € (0,002 € de valeur nominale et 0,050 € de prime d'émission), ce qui représente une décote de 24,1 % par rapport au cours moyen pondéré des actions de la Société au cours des dix derniers jours de bourse précédant la fixation du prix d'émission.

Cadre juridique du placement : Faisant usage de la délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 13 novembre 2025 en vertu de sa 3^e résolution, le conseil d'administration, réuni le 7 septembre 2026, a décidé, en principe, d'émettre des actions nouvelles, auxquelles sont attachés des BSA, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Il a subdélégué au directeur général de la Société le pouvoir de lancer et de définir les caractéristiques précises du placement.

Caractéristiques des bons de souscription d'actions (BSA) : quatre actions nouvelles donnent droit à cinq BSA. Chaque BSA donne droit à son détenteur de souscrire à une action nouvelle de Biophytis, au prix d'exercice de 0,06 € par action. Les BSA peuvent être exercés dans un délai de 60 mois à compter de la date d'émission.

Règlement-livraison et admission à la négociation : le règlement-livraison des BSA est prévu le 15 septembre 2026. Les actions nouvelles et les BSA seront immédiatement détachés dès leur émission. Les Actions Nouvelles et les BSA devraient être admis à la négociation sur Euronext Growth le 15 septembre 2026. Les BSA seront cotés sous le code ISIN : FR001401AY03.

Actions nouvelles sous-jacentes aux BSA : Les actions nouvelles susceptibles d'être émises lors de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires soumises à l'ensemble des dispositions statutaires et

traitées comme des actions existantes à compter de leur date d'émission. Elles donneront droit aux dividendes courants et seront admises à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN : FR001400OLP5 – ALBPS.

Incidence du placement sur la structure de l'actionnariat de la Société

À l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, le capital social total de la Société s'élèvera à 700 264,994 €, composé de 350 132 497 actions ordinaires. À l'issue de l'émission et de l'exercice de l'ensemble des 127 403 865 BSA, 229 326 957 actions nouvelles seront émises, portant le nombre total d'actions en circulation à 477 536 362 pour un capital social de 904 111,178 €.

101 923 092 actions ordinaires (soit 29,1 % du capital social total actuel de la Société) seraient donc émises dans le cadre du Placement (avant exercice des BSA), ou 229 326 957 actions ordinaires (soit 20,3 % du capital social total actuel de la Société) après exercice de l'ensemble des BSA.

À titre d'illustration, un actionnaire détenant 1 % du capital social en circulation de la Société avant la clôture de l'offre et n'ayant pas participé à celle-ci détiendrait 0,71 % du capital social en circulation et des droits de vote de la Société après l'émission des ABSA, et 0,57 % du capital social en circulation et des droits de vote si tous les BSA étaient exercés.

À la connaissance de la Société, immédiatement avant la clôture du placement, la répartition du capital social de la Société était la suivante :

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
			% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
Directors & Management	2 245 000	2 245 000	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%
Flottant et Autres actionnaires	245 964 168	246 049 183	99,1%	99,1%	99,2%	99,2%
Auto-détention ⁽³⁾	237	237	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	248 209 405	248 294 183	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Avant l'exercice des BSA.

⁽²⁾ Droits de vote théoriques (c'est-à-dire incluant les actions propres sans droit de vote).

⁽³⁾ Actions détenues par la Société elle-même dans le cadre du contrat de liquidité.

À la connaissance de la Société, à l'issue du Placement (avant l'exercice des BSA), la répartition du capital social de la Société sera la suivante :

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
			% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
Directors & Management	2 245 000	2 245 000	0,6%	0,6%	0,4%	0,4%
Flottant et Autres actionnaires	245 964 168	245 964 168	70,2%	70,2%	53,8%	53,8%
Auto-détention ⁽³⁾	237	237	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nouveaux investisseurs	101 923 092	101 923 092	29,1%	29,1%	20,3%	20,3%
Total	350 132 497	350 132 260	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Avant l'exercice des BSA.

⁽²⁾ Droits de vote théoriques (c'est-à-dire incluant les actions propres sans droit de vote).

⁽³⁾ Actions détenues par la Société elle-même dans le cadre du contrat de liquidité.

À la connaissance de la Société, à l'issue du Placement (après l'exercice des BSA), la répartition du capital social de la Société sera la suivante :

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
			% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾	% du capital	% des droits de vote ⁽²⁾
Directors & Management	2 245 000	2 245 000	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%
Flottant et Autres actionnaires	245 964 168	245 964 168	51,5%	51,5%	42,9%	42,9%
Auto-détention ⁽³⁾	237	237	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nouveaux investisseurs	229 326 957	229 326 957	48,0%	48,0%	56,8%	56,8%
Total	477 536 362	477 536 125	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Après l'exercice des BSA.

⁽²⁾ Droits de vote théoriques (c'est-à-dire incluant les actions propres sans droit de vote).

⁽³⁾ Actions détenues par la Société elle-même dans le cadre du contrat de liquidité.

Admission aux négociations des Actions Nouvelles et des BSA

Les Actions Nouvelles et (à la demande du détenteur) les BSA devraient être admises à la négociation sur Euronext Growth le 15 septembre 2026. Les BSA seront cotées sous le code ISIN : FR001401AY03. Les Actions Nouvelles et toute action nouvelle résultant de l'exercice des BSA seront soumises aux dispositions statutaires de la Société et seront assimilées aux actions existantes dès la réalisation définitive du Placement. Elles porteront jouissance courante et seront admises à la négociation sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le même code ISIN FR0012816825.

Accords de standstill et de lock-up

Dans le cadre du Placement, la Société a conclu un accord de standstill pour une durée de 45 jours calendaires à compter de la date de règlement du Placement, sous réserve de certaines exceptions habituelles. Les administrateurs de la Société, son directeur général et certains dirigeants ont signé un accord de lock-up prenant effet à la date de signature dudit accord et qui restera en vigueur pendant une période de 90 jour calendaire à compter de la date de placement des ABSA, pour l'ensemble de leurs participations, sous réserve de certaines exceptions habituelles.

Intermédiaires financiers

Maxim Group LLC a agi en tant qu'agent de placement principal et All Invest en tant que co-agent de placement (collectivement, les « **agents de placement** ») dans le cadre du placement. Le placement est régi par des accords conclus entre la Société et chacun des agents de placement.

Facteurs de risque

L'attention du public est attirée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités, tels que présentés dans le rapport financier annuel 2024 et le rapport financier semestriel 2025, disponibles gratuitement sur son site Internet (<https://www.biophytis.com/informations-reglementees-pour-l-amf/>).

La survenance de tout ou partie de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les risques suivants, spécifiques au Placement : (i) le cours de bourse des actions de la Société peut fluctuer et descendre en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre du Placement, (ii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent fluctuer de manière significative, (iii) des ventes d'actions de la Société pourraient avoir lieu sur le marché et avoir un impact négatif sur le cours de ses actions, (iv) les actionnaires de la Société n'ayant pas participé au Placement pourraient subir une dilution potentiellement importante résultant de l'exercice du BSA et de toute augmentation de capital future rendue nécessaire par la recherche de financement par la Société.

Absence de prospectus

Le présent placement ne donne pas lieu à la publication d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers. Les informations décrites conformément à la Position-Recommandation DOC-2020-06 de l'AMF intitulée « *Guide de rédaction des prospectus et des informations à fournir en cas d'offre au public ou d'admission de valeurs mobilières* » figurent dans le présent communiqué de presse.

À propos de BIOPHYTIS

Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de candidats-médicaments destinés au traitement des maladies liées à l'âge. BIO101 (20-hydroxyecdysone), son principal candidat-médicament, est une petite molécule en cours de développement pour le traitement des maladies musculaires (sarcopénie, phase 3 prête à démarrer) et des troubles métaboliques (obésité, phase 2 prête à démarrer). La société a son siège social à Paris, en France, et possède des filiales à Cambridge, dans le Massachusetts (États-Unis), ainsi qu'au Brésil. Les actions ordinaires de la société sont cotées sur Euronext Growth Paris (ALBPS - FR001400OLP5) et ses ADS (American Depositary Shares) sont cotées sur le marché de gré à gré (BPTSY - US 09076G401). Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.biophytis.com.

Contacts Biophytis

Relations investisseurs
Investors@biophytis.com

Contacts presse
Antoine Denry : antoine.denry@taddeo.fr – +33 6 18 07 83 27
Nizar Berrada : nizar.berrada@taddeo.fr - +33 6 38 31 90 50

* * *

*Le présent communiqué constitue une publicité et non un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **règlement Prospectus** »).*

En France, l'offre d'actions de Biophytis (la « Société ») décrite ci-dessous sera réalisée exclusivement dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à la catégorie des bénéficiaires, au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce français, telle que définie dans la troisième résolution de l'assemblée générale mixte de la Société tenue le 2 avril 2024. Elle ne constituera pas une offre au public nécessitant la publication d'un prospectus devant être approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

La Société mettra à la disposition du public un document d'information contenant les informations prévues à l'annexe IX du règlement sur les prospectus.

En ce qui concerne les États membres de l'Espace économique européen, aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise pour permettre une offre au public des titres visés dans le présent communiqué de presse nécessitant la publication d'un prospectus dans un État membre quel qu'il soit. Par conséquent, ces titres ne peuvent être et ne seront pas offerts dans un État membre autre que conformément aux exemptions prévues à l'article 1, paragraphe 4, du règlement Prospectus ou, à défaut, dans les cas ne nécessitant pas la publication d'un prospectus en vertu de l'article 3 du règlement Prospectus et/ou de la réglementation applicable dans cet État membre.

*Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient sont diffusés à l'intention exclusive des personnes qui se trouvent (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni et qui sont (i) des professionnels de l'investissement relevant de l'article 19(5) de l'arrêté de 2005 pris en application de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers (promotion financière) (Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005), tel que modifié (ci-après l'« **arrêté** »), (ii) des entités fortunées et*

*autres personnes relevant de l'article 49, paragraphe 2, points a) à d), de l'Arrêté (« sociétés fortunées », « associations non constituées en société », etc.) ou (iii) toute autre personne à laquelle une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers) peut être légalement communiquée ou faire l'objet d'une communication (l'ensemble des personnes visées aux points (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ci-après dénommées les « personnes **concernées** »). Toute invitation, offre ou accord visant à souscrire, acheter ou acquérir de toute autre manière des titres auxquels le présent communiqué de presse se rapporte ne sera conclu qu'avec des personnes concernées. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne doit pas agir ni se fonder sur le présent communiqué de presse ou sur son contenu.*

*Le présent communiqué de presse ne peut être diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à destination de ce pays. Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas, et ne constitueront pas, une offre de vente ou de souscription des actions de la Société, ni une sollicitation d'offre de souscription ou d'achat de ces actions aux États-Unis ou dans toute autre juridiction où des restrictions pourraient s'appliquer. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sans enregistrement ou sans exemption d'enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « Loi sur **les valeurs mobilières** »). Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre publique aux États-Unis.*

La diffusion du présent communiqué de presse peut être soumise à des restrictions légales ou réglementaires dans certaines juridictions. Toute personne entrant en possession du présent communiqué de presse doit s'informer de ces restrictions et s'y conformer. Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions ou d'autres titres de la Société doit être prise uniquement sur la base des informations accessibles au public concernant la Société. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Maxim Group LLC ni d'All Invest et n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par Maxim Group LLC ou All Invest.